

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1443

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1443
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE VERDUN

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'autorisation de voirie n°2026-AV-1176 en date du 15/10/2026 ;

VU la demande émise par LA GALERIE DE L'OURS ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de l'anniversaire de la GALERIE DE L'OURS

;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 22/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de 18h30 à 22h00 RUE DE VERDUN, de la RUE JULES SAUZEDE jusqu'à la RUE DES ETUDES.

La sécurité est à la charge de l'organisateur de cet événement.

ARTICLE 2 :

Le 22/10/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 18h00 à 22h00 RUE DE VERDUN, de la RUE JULES SAUZEDE jusqu'à la RUE DES ETUDES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 22/10/2026.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 15
octobre 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

18 OCT. 2026

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- LA GALERIE DE L'OURS
- les Agents des Régies Municipales
- les agents de la Police Municipale/Signalisation